Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260814-26_47_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_47_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le don proposé par Madame Martine GUILLEMINOT d'archives et d'objets en lien avec le patrimoine industriel de la ville d'Amboise :

DÉCIDE

Article 1 : La Ville d'Amboise accepte le don d'un ensemble de documents composé d'archives personnelles et de photographies en lien avec l'entreprise Pezon et Michel, de petits objets publicitaires de l'entreprise Gounin, et d'une revue de l'entreprise Norton, effectué par Madame Guilleminot.

Article 2 : Cette documentation sera affectée à l'inventaire des « Archives Municipales » dans la série Z « Fonds et documents entrés par achat, dépôt ou don ». Les objets seront affectés à l'inventaire des collections municipales.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 14 août 2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B.P. 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • Tél. : 02 47 23 47 23 • Fax 02 47 23 19 80 • www.ville-amboise.fr